



Regu 14.11.2023

Tribunal cantonal
Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

Recommandé

Monsieur
Daniel Conus
Rte des Bugnons 165
1633 Marsens

T +41 26 304 15 00
IBAN CH88 0900 0000 1700 1443 9
www.fr.ch/tc
tribunalcantonal@fr.ch

N/réf.: 80F 2023 1/cst (à mentionner dans toute correspondance svp)
V/réf.:

Fribourg, le 7 novembre 2023

Appel du 3 novembre 2023 contre le jugement de la Juge de police du 17 octobre 2023

Demande de révision du 3 novembre 2023

Monsieur,

J'accuse réception de vos deux écrits datés du 3 novembre 2023, intitulés pour l'un "Recours contre Prononcé du 17 octobre 2023, Tribunal d'Arrondissement de la Gruyère, Juge de police Mme Camille Perroud Sugnaux" et pour l'autre "Demande en révision et Plaintes pénales en raison des faits dénoncés".

Outre le fait que votre acte contient de très nombreux passages inconvenants, je constate que vous indiquez ne transmettre vos procédures qu'à titre formel, sans que les destinataires n'aient la compétence de les traiter.

D'une part, je vous informe que la Cour d'appel pénal n'est pas l'autorité compétente pour traiter de la révision de décisions du Conseil d'Etat. D'autre part, je prends acte du caractère informatif de vos écrits et du fait que vous n'entendez pas saisir la Cour d'appel pénal. Vos courriers du 3 novembre 2023 sont donc classés sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Michel Favre
Président de la Cour d'appel pénal

- Juge de police Camille Perroud Sugnaux (50 2023 168)
- Ministère public, Procureur général Fabien Gasser